

Palement 114401640

Date	Payé	TTC	TVA
1 févr. 2024	89,06 €	89,06 €	14,85 €

Référence	Marchand	Montant		Facture
M240268170307	Fobi Pro	HT 32,63 €	TTC 39,16 €	Télécharger
M2402502682889	Meca24 MF	HT 41,58 €	TTC 49,90 €	Télécharger

Numéro de commande
EPMM
:M2402502682889

Adresse de livraison

Benoît Bouchard
BOUCHARD BENOIT
Blanat, 26 couderc du Puit
BOUCHARD BENOIT
46500 Rocamadour
France hors corse
+33752043188
+33752043188

Adresse de facturation

Benoît Bouchard
BOUCHARD BENOIT
Blanat, 26 couderc du Puit
BOUCHARD BENOIT
46500 Rocamadour
France hors corse
+33752043188
+33752043188

Numéro de commande :
BNNPLXGYD

Date de commande :
01/02/2024

Mode de paiement :
epmm 49,90 €

Transporteur :
DPD Pickup

Produit / Référence	Prix unitaire (HT)	Prix unitaire (TTC)	Remise	Quantité	Total (TTC)
Serre joint à levier 160mm X2 - rapide adapté rail de guidage - Pince table à cliquet - Acier - Pour ponçage, coupe de précision (Référence 760299)	41,58 €	49,90 €	--	1	49,90 €

Total Produits HT	41,58 €
Total Produits TTC	49,90 €
Taxe totale	8,32 €
Total	49,90 €

Détail des taxes	Taux de taxe	Total HT	Taxe totale
Produits	20.000 %	41,58 €	8,32 €



Le réseau français
expert en outillage
et électroportatif
professionnel

FOBi OUTILLAGE
RUE DU DOUANIER ROUSSEAU - 53500 ERNEE - FRANCE
www.fobi.fr - service@fobi.fr

Contact **commercial**

Contact **comptabilité**

Tél. : 02 43 13 13 13

Tél. : 02 43 13 13 13

Fax :

Fax :

TVA Intracommunautaire : FR30524283066
RCS LAVAL : 524 283 066 - SIRET : 524 283 066 00016 - APE : 4674A
QCA Services S.A.S. - Société par action simplifiée au capital de 500 000 €

FACTURE N° 24007934

Du 05/02/2024

BOUCHARD BENOIT
BLANAT 26 COUDERC DU PU

46500 ROCAMADOUR

Code Client : MANOPRO

Votre TVA Intracommunautaire :

Votre siret :

Rep : SCV98

E-mail :

Référence	Désignation	Quantité	Px au 100 (€)	Total HT
	BL : 4012278 livre le 02/02/2024			
	CDE INTERNET No 564170 M240268170307			
	V/REF : M240268170307			
078 14400 02091	LAMELLE D'ASSEMBLAGE N20 56X23X4 BTE DE 1000	Pièce 1,00	2863,33	28,63
	PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORT	1,00	4,00	4,00

**POUR EVITER LES LITIGES, MERCI DE CONTROLER VOS COLIS EN PRESENCE DU
TRANSPORTEUR**

Montant HT	Dont Eco-part.	Emb.	Port	Total HT	Tx T.V.A	T.V.A	NET A PAYER (€)
32,63				32,63	20,00	6,53	39,16

FACTURE REGLEE

« voir les conditions générales de vente au dos »

Pour vos virements

RIB : 15489 00381 00078642608 89

IBAN : FR76 1548 9003 8100 0786 4260 889 - BIC : CMCIFR2A

A joindre à votre règlement

Client : MANOPRO

N° FACTURE : 24007934

NET A PAYER : **39,16**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1. Application des conditions générales de vente – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Elles prévalent sur les conditions générales d'achat sauf acceptation formelle et écrite du vendeur.

En conséquence, sauf convention particulière, le fait de passer commande à la société QCA Services, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à des conditions générales de vente dans leur version en vigueur à la date de la commande, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. A défaut de communication d'un document différent, les CGV en vigueur au jour de la commande seront réputées être celles publiées sur le site internet www.qama.fr. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

En cas de vente par l'intermédiaire d'un site internet de la société QCA SERVICES, les CGV affichées sur le site internet considéré s'appliqueront, à l'exclusion des présentes.

Article 2. Commandes

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement. Les commandes ne sont définitives, mêmes lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants

ou employés vendeur, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit, sauf pour les commandes inférieures à 50 euros H.T. Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur acceptation des conditions générales de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat. En cas de pénurie, le vendeur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Les caractéristiques des articles, notices descriptives, clichés photographiques ou dessins portés sur le catalogue de la société QCA Services, ne créant aucune obligation pour les fabricants et donc pour la société QCA Services , de livrer les produits strictement identiques, toutes modifications, adjonctions ou améliorations, tant dans l'ensemble que dans le détail, même après réception de la commande, seront possibles sans recours possible pour l'acheteur, sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées. A ce titre, sans en altérer les caractéristiques essentielles, certaines des caractéristiques des produits, notamment esthétiques, présentées dans le catalogue ou sur le site internet sont susceptibles d'évoluer.

En outre, les commandes seront honorées sous réserve que les produits commandés soient en stock ou toujours disponibles chez le fournisseur.

Article 3. Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est faite par écrit et parvenue avant l'expédition des produits.

L'annulation d'une commande dûment enregistrée ne peut être obtenue qu'avec le consentement du vendeur; toute commande d'articles spéciaux non catalogués ne pouvant en aucun cas être annulée. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution de la vente, les acomptes versés ne seront pas restitués.

Article 4. Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur le jour de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services. Les prix des produits de la société QCA Services ne sont qu'indicatifs et sans engagement et peuvent être modifié sans préavis de notre part.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport, frais d'emballage et frais forfaitaires non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Par ailleurs, tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur.

Article 5. Livraisons

5.1 Modalités

Les marchandises sont vendues FRANCO de port à partir de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) de commande Les marchandises sont vendues départ magasin, non emballées, et voyagent aux frais, risques et périls du destinataire quel que soit le mode de transport employés. La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par délivrance à un transporteur ou à un expéditeur dans les locaux du vendeur. Les délais de livraison de la société QCA Services sont estimés au plus tard à trente (30) jours à compter de la validation de la commande et sous réserve du paiement de celle-ci. Ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et sans engagement. Il ne peut entraîner pour le vendeur, ni pénalités, ni indemnités de retard.

5.2 Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont modifiables en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages intérêts, ni à retenue ni à annulation des commandes en cours. Sont considérés comme cas de force majeure (à savoir un événement extérieur, irrésistible et imprévisible) déchargeant le vendeur de son obligation de livrer, sans que cette liste soit limitative : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

5.3 Risques

Les produits sont livrables en port dû ou contre remboursement au lieu convenu ; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avaries de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les huit (8) jours qui suivent la réception des marchandises.

Article 6 – Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

Article 7 – Retours

7.1 – Modalités

Aucun retour en port dû ne sera accepté sans l'accord formel et préalable du vendeur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de huit (8) jours suivant la date de livraison.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le vendeur les a livrées.

7.2 – Conséquences

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages intérêts.

Article 8 – Garantie

8.1 – Etendue

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou vice de fabrication caché pendant une durée d'une année, à compter de la date de livraison.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

8.2 – Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices apparents qui n'auraient pas été signalés au vendeur dans les huit (8) jours suivants la livraison. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur non imputable au vendeur, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur. Le vendeur se dégage de toute responsabilité dans l'exécution de pièces commandées par un tiers et qui seraient protégées par un brevet ou un dépôt. Pour toutes les marchandises reprises dont l'erreur est imputable à l'acheteur, le montant de l'avoir sera inférieur à celui de la facture.

Article 9 – Facturation

Les factures sont payables au siège social du vendeur.

Article 10 – Paiement

10.1 Modalités de paiement

Sauf convention contraire les règlements seront effectués aux conditions suivantes :
- paiement à trente (30) jours fin de mois suivant la réception des produits ;
- application d'un escompte de 0,25% en cas de paiement avant huit (8) jours ;
Les règlements sont effectués soit par chèque, virement, LCR ou carte bancaire.

10.2 Retard

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les autres commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur. Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur. En cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Le vendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler sans préavis les commandes d'un débiteur défaillant. Toute première commande non accompagnée des références d'usage sera expédiée contre remboursement. En cas d'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires. Le montant de la TVA déductible par l'acheteur doit donc être diminué du montant de celle afférent à l'escompte. Selon les termes de l'article D441-5 du Code de Commerce, sauf le cas où le débiteur est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, une indemnité forfaitaire de 40 € est due au vendeur pour frais de recouvrement. L'indemnité s'applique à chaque facture payée en retard, et non à l'ensemble des factures concernées. Si pour une raison quelconque le montant des factures devait être réclamé par voie contentieuse ou judiciaire, le montant des sommes dues serait forfaitairement majoré à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, de 10 % outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

Article 12 – Réserve de propriété

La propriété des marchandises est réservée au vendeur jusqu'au complet paiement du prix, nonobstant toute clause contraire expresse, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix. Jusqu'à cette date et à compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que les biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Il supporte également la charge de l'assurance. En cas de saisie, ou de toute intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de réserver ses droits. L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance ou en cas de mise en redressement ou en liquidation judiciaire de l'acheteur, le vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger par simple lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Le vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur. L'acheteur supporte également les frais des services contentieux ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels.

Il est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 15 % du prix des marchandises par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution. Il sera redevable d'autre part de 1 % des sommes dues, par jour de retard à la restitution.

Article 13 – Compétence - Contestation

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. A défaut d'un règlement amiable du litige, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande ainsi que pour la résiliation du contrat, le tribunal de commerce de la juridiction dont dépend le Siège Social du vendeur à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.